

N° 4459²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 1997-1998

PROJET DE LOI**concernant la mise en oeuvre du plan national en faveur de l'emploi 1998**

* * *

AVIS DU COMITE DU TRAVAIL FEMININ

(26.6.1998)

INTRODUCTION

En analysant les politiques européennes de l'emploi et de l'égalité des chances depuis le livre blanc de la Commission Européenne „croissance, compétitivité, emploi“ de 1993 jusqu'aux lignes directives du Sommet de l'Emploi en 1997 à Luxembourg, en passant par le Sommet d'Essen et le traité d'Amsterdam, il faut remarquer le peu de changements dans ces textes avec comme seul ajout dans les priorités d'Essen et les lignes directives de Luxembourg, le renforcement des politiques d'égalité des chances. L'égalité entre hommes et femmes paraît sous le vocable d'égalité des chances comme un point supplémentaire sans liaison organique avec les politiques des chapitres précédents. Les 4 premières priorités d'Essen et les 3 premières lignes directrices de Luxembourg sont supposées toucher de la même manière hommes et femmes.

Le CTF a donc décidé de ne pas limiter son analyse au seul chapitre IV, dédié spécialement à la politique d'égalité des chances avec des chapitres sur la discrimination entre hommes et femmes et la conciliation de la vie professionnelle et familiale. Il a examiné avec beaucoup de soin les 3 piliers précédents renfermant dans une approche de mainstreaming, chère au CTF, de nombreuses mesures plus ou moins favorables à l'intégration et à la réintégration des femmes sur le marché du travail. Seront relevés aussi d'éventuels manques qui pourront être rediscutés lors des révisions annuelles prochaines du plan d'action.

Nous devons constater que ce plan d'action reste vague sur de nombreux points et nous attendons, afin de l'aviser, le projet de loi en train d'être élaboré en vue d'une concrétisation des objectifs du plan.

Nous énumérons encore les lois pour lesquelles nous estimons qu'il faudra les modifier au vu de ce plan d'action. Il s'agit de celles concernant:

- le Fonds pour l'emploi (la formation est assortie d'une garde d'enfant payée)
- le chômage des jeunes (pour les filles en stage d'initiation: le remboursement à l'employeur est relevé de 50% et 65%, en stage de préparation en entreprise: l'indemnité de stage par l'Etat est relevée de la même façon, mesures transitoires)
- chômage des adultes (stage de réinsertion professionnelle: la participation de l'employeur est ramenée de 50% à 35% en cas d'embauche de femmes), mesures transitoires)
- la formation professionnelle continue (formation possible au cours d'un congé, aspect qualité: participation féminine)
- les conventions collectives dans le privé et public (plan d'égalité des chances, congé parental, harcèlement sexuel)
- le statut des fonctionnaires (harcèlement sexuel, statut d'un(e) délégué(e) à l'égalité des chances, actions positives, formation dans le cadre d'un congé prolongé)
- la Santé et la Sécurité (obligation d'installations sanitaires)

*

REMARQUES GENERALES

Le CTF apprécie l'élaboration de ce plan d'action national de l'emploi reprenant un grand nombre de ses propositions formulées dans des avis sur des projets de loi et lors des hearings à la Chambre.

Il doit cependant constater la participation extrêmement faible de femmes aux délibérations européennes et nationales décidant de leur destinée en matière d'emploi, notamment lors des réunions de préparation à la Conférence intergouvernementale, au Sommet de l'Emploi et au Plan d'Action National. La formulation de certains paragraphes intéressants pour les femmes aurait été plus explicite.

Le CTF insiste sur une représentation enfin équilibrée dans les organes de décision et notamment parmi les partenaires sociaux. Il a pris acte de la recommandation du Gouvernement au chapitre IV adressée aux partenaires sociaux, de faire des efforts afin d'augmenter la représentation des femmes dans les organes de prise de décision.

Il espère en outre que des modalités pourront être trouvées permettant une participation des organisations de femmes à l'évaluation des résultats du PAN et à l'élaboration des plans futurs. Cette participation devrait être facilitée par l'allocation de ressources aux organisations concernées.

Le CTF estime en outre qu'il faut davantage prendre en compte lors de la mise en oeuvre des mesures pour la formation et l'intégration sur le marché de l'emploi:

- la diversité de la situation des femmes à la recherche d'un emploi (jeunes, plus âgées, chômeuses, rentrantes, avec ou sans charges familiales, handicapées) et
- les différences entre les situations familiales et professionnelles des femmes et des hommes alors que ces derniers subissent rarement une interruption de carrière ou éprouvent des difficultés à suivre une formation professionnelle pour des raisons familiales.

Des mesures spécifiques, surtout en matière de formation, doivent être envisagées, le cas échéant, aussi bien pour les hommes que pour les femmes, mesures qui ne sont pas à confondre avec des sanctions positives.

Le CTF regrette aussi qu'il ne soit pas fait mention expressis verbis d'une réduction de l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes. Le CTF espère que ce différentiel de salaire sera comblé à l'avenir et que les salaires des secteurs à dominante féminine seront revus à la hausse.

Les statistiques, ventilées par sexes disponibles au Grand-Duché en ce qui concerne l'emploi, le chômage et la formation, seront utilisées lors des évaluations des mesures du PAN et devront figurer explicitement dans les plans suivants.

*

I. AMELIORER LA CAPACITE D'INSERTION PROFESSIONNELLE

Formation

Le CTF prend acte qu'un des objectifs du Gouvernement en matière de formation est l'augmentation de l'offre dans un plus large éventail.

Il note cependant qu'il existe une offre tellement dispersée en ce qui concerne le contenu, les organismes qui la dispensent et le public-cible, qu'il est très difficile pour les intéressé(e)s de s'y retrouver. L'offre se situe au niveau initiation professionnelle du MENFP, par des ONG, des communes et des a.s.b.l.

Considérant l'importance de la formation professionnelle continue aussi bien pour le maintien de l'emploi que pour l'intégration ou la réintégration et, soucieux d'accroître la transparence de l'offre en la matière, le CTF recommande d'établir un relevé complet des formations disponibles.

Un relevé des formations constitue, de l'avis du CTF, un instrument d'information indispensable pour les décideurs afin de pouvoir relever les doubles emplois et les lacunes. Le relevé devrait en outre être diffusé au grand public, aux acteurs de la formation et de l'orientation professionnelles et aux services d'orientation des demandeurs d'emploi. Outre une liste des cours dispensés, le relevé devrait comprendre un descriptif succinct du contenu des formations, les organisateurs et, le cas échéant, le certificat ou diplôme auquel elles aboutissent.

Quant à la définition claire du contenu des formations, cette demande du CTF est inspirée à la fois par le souci d'assurer à ces formations une bonne qualité – et partant une reconnaissance certaine – que par la volonté d'y apporter davantage de transparence.

Le CTF estime également que les formations devraient permettre d'obtenir des certificats pouvant être considérés comme des modules débouchant, sous des conditions bien déterminées, à un certificat de qualification et permettant aux détentrices de faire une carrière.

Le CTF approuve par ailleurs l'accentuation des formations complémentaires (formations basées sur une convention signée entre l'entreprise privée et l'Etat avec garantie d'embauche en cas de réussite), alors que celles-ci aboutissent à un taux de réintégration très élevé.

*

II. DEVELOPPER L'ESPRIT D'ENTREPRISE

Nouvelles créations d'entreprises

Le CTF est en faveur de toutes les mesures de simplification administrative, d'encouragement financier et de formation capables de créer un environnement général propice au développement de l'esprit d'initiative de toute personne, masculine ou féminine, désireuse de créer une petite ou moyenne entreprise. Il renvoie à cet égard à la proposition du Ministère de l'Economie contenue dans le Plan d'action 2000 visant à proposer par le biais de la SNCI des formules de crédit spécifiquement adaptées au besoin des femmes entrepreneurs.

Nouvelles créations d'emploi

Le CTF approuve d'une manière générale, les mesures visant à créer un environnement favorable à la création de nouveaux emplois. Il se félicite plus particulièrement des mesures concernant la création d'emplois de proximité.

Le relèvement des montants forfaitaires déductibles pour frais de garde et de domesticité, de même que la possibilité d'opter pour une retenue d'impôts forfaitaires de 6% ou pour une imposition classique devraient en effet accroître l'attrait des emplois de proximité, à la fois pour les employeurs potentiels et pour les travailleurs/ses concerné(e)s.

Le CTF prend acte des craintes exprimées par certains corps de métiers, notamment les éducateurs et le personnel de santé en ce qui concerne leur situation hiérarchique et leur carrière avec l'arrivée sur le marché d'une catégorie de travailleurs à qualification encore mal définie.

Il estime qu'une structuration hiérarchique devrait se faire dans un nouveau cadre législatif dans les domaines social, familial, thérapeutique et éducatif entre les différents niveaux de qualification. Il faut se réjouir que la venue sur le marché de personnes ayant profité d'une formation continue de bonne qualité permette de réaliser des équipes capables d'assurer, à un coût non prohibitif, des services flexibles à rendre pendant des horaires supérieures à 8 heures par jour et 40 heures par semaine.

Le CTF est en faveur de l'introduction d'un système d'éducation précoce dont l'organisation devra devenir obligatoire pour toutes les communes.

Pour finir le CTF doit constater que le PAN développe essentiellement les opportunités de nouvelles créations d'emploi dans le domaine de la garde et l'encadrement des enfants et des jeunes et dans celui des aides et soins aux personnes âgées et aux handicapés.

Le CTF voudrait souligner que dans le souci de diversifier les entrées sur le marché de l'emploi, une plus grande attention devrait être portée aux domaines de la protection de l'environnement naturel et culturel, de la rénovation urbaine ainsi que de l'exploitation touristique, notamment l'écotourisme. Les services d'aide, d'entretien et de réparation à domicile peuvent être également grands générateurs de nouveaux emplois. Les mesures concernant l'environnement devront s'inspirer du Plan National pour un Développement Durable publié par le Ministère de l'Environnement et pour la concrétisation duquel les communes devront collaborer.

*

III. ENCOURAGER LA CAPACITE D'ADAPTATION DES ENTREPRISES ET DE LEURS TRAVAILLEURS

Modernisation de l'organisation du travail

En principe le CTF est en faveur d'une augmentation de la flexibilité des heures de travail dans un cadre législatif moins restrictif que l'actuel. Il se félicite aussi de l'introduction d'un système de compte-épargne-temps. Il y voit une réelle chance pour les travailleurs d'acquérir une plus grande souplesse dans l'organisation de leur temps en général et dans le partage des responsabilités familiales en particulier.

La discussion au CTF a porté principalement sur la durée de travail maximale journalière et hebdomadaire de 12 respectivement 48 heures et sur la période de référence minimale de 4 semaines.

Le CTF demande que toutes les précautions soient prises afin d'éviter des abus surtout chez des personnes sans contrat collectif. Les systèmes de protection sociale, les cadres législatifs et des plans d'organisation du travail sur l'ensemble de la période de référence devront créer les conditions d'une réelle protection des travailleur(se)s.

*

IV. RENFORCER LES POLITIQUES D'EGALITE DES CHANCES

Discrimination entre hommes et femmes

Il existe pour le moment certains projets-pilote en matière de formation pour augmenter le taux d'emploi des femmes dans des secteurs d'activités professionnelles où il y a un déséquilibre entre la représentation des femmes et des hommes, notamment dans les secteurs scientifiques et techniques.

Le CTF demande que les programmes d'orientation dans l'enseignement secondaire devant mener les jeunes filles vers des professions d'avenir perdent leur caractère de projet-pilote pour devenir pratique courante.

Il salue également la décision du Gouvernement de multiplier et diversifier les cours de formation professionnelle pour intégrer ou réintégrer les femmes sur le marché de l'emploi. Il réitère sa demande d'offrir au public intéressé des informations claires et détaillées sur le large éventail de formations offertes.

Il se réjouit de la régionalisation de l'offre de la formation par la création de Centres de Formation Professionnelle Continue dans lesquels il ne faudra pas oublier les possibilités de garde d'enfants.

Il salue les mesures législatives en cours contre la discrimination entre hommes et femmes (délégué(e) à l'égalité, harcèlement sexuel, actions positives) et demande de faire disparaître les différences entre secteur privé et public en ce qui concerne l'ensemble des mesures envisagées pour lutter contre la discrimination entre hommes et femmes.

Concilier vie professionnelle et vie familiale et accès aux services de garde et de soins

Afin de faciliter aux femmes la participation au marché de l'emploi, le CTF est d'avis qu'il faudra investir des moyens budgétaires importants pour la création d'infrastructures décentralisées de garde d'enfants ouvertes également en dehors des heures scolaires obligatoires et pendant les vacances scolaires.

Quant au congé parental, le CTF espère que les hommes seront nombreux à profiter des 6 mois de congé parental et insiste sur la garantie de réemploi à un poste équivalent.

Un suivi sérieux devra évaluer l'incidence de cette mesure sur le marché de l'emploi et la politique familiale.

Facilitation de la réintégration dans la vie active

Le CTF propose d'étendre l'appui financier pour frais de garde d'enfants, limité aux femmes célibataires et divorcées à revenu de ménage inférieur à 1.5 fois le salaire social minimum, à toutes les femmes et hommes à revenu de ménage identique.